



Saint-Arnoult
en Yvelines

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
20 juin 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date de publication : 28 juin 2024

DÉLIBÉRATION
2024/25

Département
des YVELINES

Arrondissement
de RAMBOUILLET

Canton
de RAMBOUILLET

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/25

OBJET : FINANCES – Décision Modificative n° 01 – BP 2024 Commune

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (10) :

M. Didier TRONEL a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY
M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/25 – FINANCES – Décision Modificative n° 01

Le Compte de Gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 permettent de clôturer l'exercice 2023. Le résultat 2023 étant arrêté, son report consolide la prévision budgétaire annuelle 2024 (Budget Primitif 2024 + Décision Modificative N°1).

Dans le cadre de la prévision budgétaire, il est intégré l'actualisation budgétaire de 2 opérations d'investissement.

- Construction de la Maison médicale
- Acquisition, par préemption, du bien immobilier rue de la Boucauderie

La modification budgétaire est détaillée par section et par chapitre :**1/ Section de fonctionnement :**

- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté (recette) : 44 653,79 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (dépense) : 29 653,79 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (dépense) : 15 000,00 €

En recettes de fonctionnement, la modification budgétaire s'élève à 44 653,79 €. Il s'agit du complément de résultat de l'exercice 2023 à reporter à l'exercice 2024.

En effet, la délibération 2024/16 votant le Budget Primitif 2024, comportait un résultat de fonctionnement 2023 valorisé à 1 082 838,58 €. Ce montant avait été évalué dans le cadre du Compte Administratif 2023 provisoire et dans l'attente du Compte de Gestion 2023. L'objectif était d'évaluer un niveau de résultat afin d'apporter une vision globale de la projection budgétaire 2024.

Au regard du Compte Administratif officiel de l'exercice 2023, le résultat définitif de l'exercice 2023 est de 1 127 492,37 €. Par conséquent, le complément de 44 653,79 € est inscrit au chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

La variation de 44 653,79 € est favorable car les charges avaient été alourdies par les dotations aux amortissements au CA 2023 provisoire. Sous la coordination de la Trésorerie Publique de Rambouillet, ce volet est ajusté en tenant compte des comptes éligibles à l'amortissement.

En dépenses de fonctionnement et afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, la modification budgétaire s'élève à 44 653,79 €, selon 2 montants :

- Sachant que la section de fonctionnement peut contribuer à la réalisation des projets, un montant de 29 653,79 € est inscrit en dépense au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement.
- Le cinéma Le Cratère sollicite un complément de subvention de 15 000,00 € en raison d'une évolution d'activité mitigée en recette au 1er trimestre 2024. Cette évolution fait l'objet d'une modification budgétaire du cinéma, par la délibération 2024/29 du Conseil Municipal du 20/06/2024.

Dans le cadre de son soutien financier, la commune inscrit un montant de 15 000,00 € au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	DM 01	BP + DM	Chapitre	BP 2024	DM 01	BP + DM
002 - Résultat de fonctionnem. reporté	1 082 838,58	44 653,79	1 127 492,37	023 - Virement à la section d'investissem.	875 545,70	29 653,79	905 199,49
				65 - Autres charges de gestion courante	0,00	15 000,00	15 000,00
Total Recettes	8 589 126,34	44 653,79	8 633 780,13	Total Dépenses	8 589 126,34	44 653,79	8 633 780,13

2/ Section d'investissement :

- Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (régularisation de recette) : - 41 567,06 €
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (recette) : 29 653,79 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement (recette) : 225 000 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (dépense) : 150 000 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (dépense) : 245 000 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours (dépense) : - 181 913,27 €

La modification budgétaire d'investissement 2024, s'élève à un total de 213 086,73 € en recettes, ainsi que le même montant en dépenses, afin d'équilibrer le budget d'investissement.

En recettes d'investissement, la modification porte sur 3 montants :

- La délibération 2024/16 votant le Budget Primitif 2024, comportait un résultat d'investissement 2023 valorisé à 317 102,37 €. Le solde réel étant de 275 535,31 €, une régularisation de - 41 567,06 € est inscrite au chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
La variation est notamment liée au mécanisme de comptabilisation des dotations aux amortissements, dont la contrepartie impacte les recettes d'investissement sur les comptes de classe 28. A la clôture du CA 2023, il a été intégré 3 086,73 € de recettes d'investissement, dont les redevances du Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY78), pour les travaux réalisés sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public en 2021 et 2022.
- Grâce à la contribution de la section de fonctionnement, une recette de 29 653,79 € est inscrite au chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement.
- La construction de la Maison médicale est encadrée par la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du CD78 à la commune. La convention votée par la délibération n° 2024/24 du Conseil Municipal du 20/06/2024, comporte une subvention d'investissement de 1,5 million d'euros. Le 1er acompte est versé en 2024 pour un montant de 225 000 €, inscrit au chapitre 13 - Subventions d'investissement. Le projet de Maison médicale est d'ailleurs réintégré aux Autorisations de Programme par délibération n° 2024/24 du Conseil Municipal du 20/06/2024.

Dans le cadre de la prévision budgétaire des opérations et afin d'équilibrer la section d'investissement, un montant total de 213 086,73 € est inscrit en dépenses.

- La première étape de réalisation de la Maison médicale comporte des frais d'études pour un montant de 150 000 €, inscrit au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.
- Le montant d'acquisition, par préemption, du bien immobilier rue de la Boucauderie est de 245 000 €. Le montant est inscrit au chapitre 21 - Immobilisations en cours.
- L'opération de reconstruction du Centre Technique Municipal (CTM) prévoit un décalage de réalisation. Par conséquent, une diminution de - 181 913,27 € est inscrite au chapitre 21 - Immobilisations corporelles. Ce décalage fait l'objet de l'actualisation des Autorisations de Programmes par la délibération 2024/24 du Conseil Municipal du 20/06/2024.

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP 2024	DM 01	BP + DM	Chapitre	BP 2024	DM 01	BP + DM
001 - Solde d'exécution de la section d'investissem. Reporté	317 102,37	-41 567,06	275 535,31	20 - Immobilisations incorporelles	0,00	150 000,00	150 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnem.	875 545,70	29 653,79	905 199,49	21 - Immobilisations corporelles	700 000,00	245 000,00	945 000,00
13 - Subventions d'investissem.	0,00	225 000,00	225 000,00	23 - Immobilisations en cours	1 000 000,00	-181 913,27	818 086,73
Total Recettes	7 597 762,88	213 086,73	7 810 849,61	Total Dépenses	7 597 762,88	213 086,73	7 810 849,61

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la délibération DCM n° 2024/16 du 02 avril 2024 relative à l'examen et adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

VU la délibération DCM n° 2024/22 du 20 juin 2024 relative à l'affectation des résultats 2023 du budget Commune

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des inscriptions budgétaires au regard du Compte Administratif et de la prévision d'activité de l'année 2024,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits de recettes et de dépenses pour permettre d'équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 04 juin 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, au vote à main

levée, par :

- **19 voix POUR**
- **9 ABSTENTIONS** *M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Stéphanie VINSOT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la Décision Modificative n° 01 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, comme ci-dessus présenté,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.